



Université, demande de renseignements

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 14 janvier 2004

Bonjour,

Je suis actuellement étudiante dans une université où la cigarette est reine. En effet, un laxisme apparent de la part de la présidence et de l'administration fait que depuis quelques années les locaux sont devenus le paradis des fumeurs. On fume dans les couloirs, ascenseurs, cafétéria (sauf une) et parfois dans les classes. Des cendriers sont même installés au mur dans toute l'université.

Or, je crois savoir qu'il est formellement interdit de fumer dans les établissements scolaires, et même dans les universités, sauf si l'on prévoit des lieux aménagés qui répondent à des normes d'aération définies.

Qu'en est-il ?

Que puis-je faire pour aller en cours sans être enfumée ?

Pourriez-vous me communiquer les articles de lois relatifs à cela ? ainsi que peut-être des conseils sur les démarches à entreprendre au niveau de mon université ?

MERCI PAR AVANCE

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement.

Inspirez-vous des [conseils pratiques](#) proposés par DNF. Cordialement